



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

Objet : Contrat professionnel de maintenance pont élévateur souscrit entre la Société NEOPARTS FIA LITTORAL et la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n°2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien du matériel technique de la commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat professionnel de maintenance avec la société NEOPARTS FIA LITTORAL,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance est signé entre la société NEOPARTS FIA LITTORAL – 1964- avenue Maréchal Juin – 30900 Nîmes et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le contrat de maintenance porte sur le matériel technique suivant :

Pont Elévateur
Modèle : IEQ1001
N° de série : 2025031165

L'offre est acceptée au prix de 180,00 HT, soit 216, 00 € TTC par an.

Article 3 : Les conditions techniques et financières sont fixées par le contrat signé entre les deux parties.

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Vauvert de la façon suivante :

Entretien et maintenance : 011-6156-020-820.

Article 5 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 25 FEV. 2026

Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....25.FEV.2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....25.FEV.2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,